

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME SIMPLIFIÉ

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception TLJ SAUF SAM-DIM DE 8H45 A 12H ET DE 13H30 A 16H15 ET SUR RDV
TEL. SIE : 01 49 74 21 59 TEL. IFU : 01 49 74 21 46

Adresse du service
où cet avis d'acompte
doit être déposé
au plus tard le

19
Suiv.

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tout retard ou défaut de paiement entraîne l'application
d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

MME REVELLAT EVELYNE
P/ SARL KHEPRI FINANCE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

38137

SIE	Numéro de dossier	Cle	CDI	Code Service	Régime
940 08 01	3 15444	57	51	651	ST
F R 6 0 4 9 8 8 3 7 9 3 9 0 0 0 1 2					
Numéro de TVA intracommunautaire					
N° d'identification de l'établissement (SIRET)					

La charte du contribuable
des relations entre l'administration fiscale et le contribuable
basée sur les principes de simplicité, de respect et d'équité
Disponible sur www.impots.gouv.fr
et auprès de votre service des impôts

MERCI DE BIEN VOULOIR REGLER 80% AU MOINS DE LA TVA REELLEMENT DUE AU TITRE
DU TRIMESTRE ECOULE (DU BIMESTRE POUR L'ACOMPTE DE DECEMBRE).

ACOMPTE DU 2^e T08. EXIGIBLE LE 19/03/08

MONTANT À PAYER EN EUROS :

À PAYER

NT TVA Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».

NT TAXES FISCALES

0

DÉTAILS DES TAXES FISCALES

CODE

Encaissement 2 T08 = 1085 = exo TVA

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : 12/04/08 Signature

Somme

Date

Téléphone :

N° PEC

Case à cocher

N° d'opération

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation* :

* (joindre l'imprimé N°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ;
l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Date de réception

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu de l'acompte, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

DÉCLARATION DE SUSPENSION OU DE MODULATION D'ACOMPTE DE TVA

1. TVA finalement due supérieure d'au moins 10 % à celle qui a servi de base aux acomptes

Je demande l'augmentation de cet acompte à la somme de

2. Crédit ou excédent de versement dégagé sur la précédente déclaration n° CA 12/CA 12 E

Le crédit dégagé sur la précédente CA12/CA12 E s'élève à : €

Je demande la diminution de cet acompte à la somme de

(si le crédit imputable excède le montant de l'acompte, indiquer « zéro » et imputer le reliquat sur le prochain acompte)

3. TVA due au titre de l'année ou de l'exercice acquittée en totalité

Je demande : La diminution de cet acompte à la somme de

La suspension du ou des acomptes restant à courir

4. TVA réelle inférieure d'au moins 10 % à l'acompte appelé

Je remplace cet acompte par la TVA due pour le trimestre

Détailler obligatoirement ce montant, qui doit être identique à celui indiqué ligne 21 dans le tableau ci-dessous.

01	DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER AU TITRE DES MOIS DE		
02	Taux normal 19,6 %		
03	Taux réduit 5,5 %		
04	Taux normal 8,5 %		
05	Taux réduit 2,1 %		
06	Anciens taux		
07	Opérations imposables à un taux particulier		
08	TVA antérieurement déduite à reverser		
09	I. Total TVA brute		
10	Biens constituant des immobilisations		
11	Autres biens et services		
12	Omission ou complément de déductions		
13	II. Total TVA déductible		
RÉCAPITULATION		1. Crédit de TVA	TVA nette due
14	A. TVA nette due Total I – Total II ...		A
15	B. Crédit de TVA Total II – Total I ...	B	
16	C		
17	D. Crédit de TVA disponible (B – C) (l'acompte de TVA à payer est égal à zéro)	D	
18	E. Montant du crédit ou de l'excédent de TVA, figurant sur la précédente déclaration CA 12/CA 12 E, à déduire du montant A de TVA		E
19	F. Montant total de la TVA à payer à la place de l'acompte de TVA (A – E ou zéro en cas de crédit)	F 0	F
20	G. Acompte de taxes fiscales ⁽¹⁾ s'il y a lieu.	G	G
21	Montant total à payer (F + G)		

(1) Si vous modifiez le montant de l'acompte relatif à ces taxes, détaillez votre calcul dans le cadre « Détail des taxes fiscales » ou des ou sur papier libre.